**DÉROGATION MINEURE**

**Légalisation** d’une dérogation mineure visant à permettre au 150, rue des Rocs la construction d’une résidence unifamiliale isolée avec une façade de deux tronçon décalés de 0,6 mètre de profondeur alors que l’article 91 du règlement de zonage no 15-674 spécifie que la façade principale doit être constituée d’au moins deux tronçons de mur décalés l’un de l’autre d’au moins 1,2 mètre de profondeur si la largeur de la façade principale d’une habitation projetée excède de plus de 40 % celles des habitations localisées sur des lots adjacents sur la même rue et localisées à au plus de 30 mètres.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d’une séance extraordinaire qui se tiendra le 23 mai 2023, à 19h00, à l’ancien hôtel de ville, au 33, rue de l’Église, d’une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 150, rue des Rocs la construction d’une résidence unifamiliale isolée avec une façade de deux tronçon décalés de 0,6 mètre de profondeur alors que l’article 91 du règlement de zonage no 15-674 spécifie que la façade principale doit être constituée d’au moins deux tronçons de mur décalés l’un de l’autre d’au moins 1,2 mètre de profondeur si la largeur de la façade principale d’une habitation projetée excède de plus de 40 % celles des habitations localisées sur des lots adjacents sur la même rue et localisées à au plus de 30 mètres.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d’urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 18 avril 2023 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s’y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Avis numéro : 2023-154

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,

le 5 mai 2023

Martin Leith

Greffier trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l’Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site internet de la municipalité

Le 5 mai 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 5 mai 2023.

Martin Leith

Greffier trésorier